

ARTICLES

Sans solidarité point d'Union
européenne p. 295

Un principe politique saisi
par le droit p. 329

L'embryon de l'Union p. 355

COMMENTAIRE

◆ CEDH *Stojkovic c/ France
et Belgique*

Droit à un procès équitable
et responsabilité des Etats
en cas de commission rogatoire
internationale p. 369

CHRONIQUES

◆ Union européenne
et droits fondamentaux p. 375

◆ Finances publiques
de l'Union européenne p. 411

◆ Droit européen
de la concurrence p. 437

◆ Droit européen
de l'environnement p. 463

◆ Politique sociale
de l'Union européenne p. 477

◆ Jurisprudence judiciaire française
intéressant le droit
de l'Union p. 499

◆ Droit européen
des transports p. 531

SOMMAIRE DU N° 2-2012

Éditorial, **Les Cours européennes sur la voie de la réforme ?**, par Jean-Paul Jacqué _____ 289

ARTICLES

Sans solidarité point d'Union européenne. Regards croisés sur les crises de l'Union économique et monétaire et du Système européen commun d'asile, par Roland BIEBER et Francesco MAIANI _____ 295

Un principe politique saisi par le droit. La justiciabilité du principe de subsidiarité en droit de l'Union européenne, par Brunessen BERTRAND _____ 329

L'embryon de l'Union, par Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ _____ 355

COMMENTAIRE

Droit à un procès équitable et responsabilité des Etats en cas de commission rogatoire internationale (CEDH, 5^e sect. 27 octobre 2011, *Stojkovic c/ France et Belgique*, req. 25303/08), par Emmanuelle PALVADEAU _____ 369

CHRONIQUES

Union européenne et droits fondamentaux, par Florence BENOIT-ROHMER _____ 375

Finances publiques de l'Union européenne (2011), par Aymeric POTTEAU _____ 411

Droit européen de la concurrence. Pratiques anticoncurrentielles (1^{er} octobre 2011 – 31 mars 2012), par Jean-Bernard BLAISE et Laurence IDOT _____ 437

Droit européen de l'environnement. 2011 : l'année des études d'impact, par Patrick THIEFFRY _____ 463

Politique sociale de l'Union européenne (2012), par Sophie ROBIN-OLIVIER _____ 477

Jurisprudence judiciaire française intéressant le droit de l'Union (2011), Sous la responsabilité de l'Equipe de droit international européen et comparé (EDIEC) _____ 499

Droit européen des transports (1^{er} janvier-31 décembre 2011), par Loïc GRARD _____ 531

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus _____ 545

Ouvrages commentés _____ 548



La bibliographie est accessible gratuitement (sans abonnement) sur le site Dalloz revues, dans la version feuilletable de la RTD eur.

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux – 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz – 2012